

16/01/2024



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation  
temporaire de la circu-  
lation et du stationne-  
ment de tout véhicule,  
sur l'ensemble du  
territoire de la  
commune, pour réaliser  
des travaux dans le  
cadre d'une intervention  
de maintenance de la  
part d'Axione**

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
16/01/2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau NOUVELLE-AQUITAINE TRES HAUT DEBIT, réalisés par l'Entreprise LA FIBRE NOUVELLE AQUITAINE et son sous-traitant AXIONE (ainsi que les sous-traitants d'Axione) de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

Considérant la nature fréquente de ces travaux,

Considérant que les exécutants mandatés par l'intervenant précité seront autorisés à effectuer les travaux d'urgence sous le contrôle de leurs intervenants,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Considérant que, pendant la durée de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules,

**ARRÊTE**

- **Article 1<sup>er</sup>**— A compter du 17 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, pendant les travaux dans le cadre d'intervention de maintenance, la circulation et le stationnement de toutes rues, voies, places, etc...pourront être modifiés comme suit :
  - La circulation de tout véhicule pourra être interrompue, ou réduite à un couloir, ou s'effectuer de façon alternée par B15/C18, K10 ou KR11, dans les voies ou sections faisant l'objet d'interventions d'urgence ;
  - Les véhicules en circulation pourront être autorisés à rouler en dehors des couloirs de circulation, lorsque la signalisation mise en place l'obligera ;
  - La circulation sera limitée à 30km/h ;
  - Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone d'intervention d'urgence, sauf pour les véhicules des exécutants et intervenants qui pourront stationner à proximité et/ou dans l'emprise.
  
- **Article 2** – Pendant les travaux, toutes dispositions devront être prises pour faciliter l'intervention des véhicules prioritaires. L'accès des riverains à leur propriété devra être préservé.
  
- **Article 3** – L'intervenant et leurs exécutants concernés veilleront à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par leurs chantiers.  
La sécurité des usagers sera assurée par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée. Les panneaux indiquant la réglementation à appliquer seront mis en place par les services effectuant les travaux.

**Arrêté n° 2024.005**

16/01/2024

Suite n° 1

- **Article 4** – Le présent arrêté n’annule pas l’obligation pour l’intervenant concerné d’informer les services de sécurité (gendarmerie, pompiers, SAMU etc...) et le service technique de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche dès la connaissance des incidents.
  
- **Article 5** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
  - Monsieur l’Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
  - Entreprise Axione.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 janvier 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
16/01/2024